



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 SEP. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Service des ressources humaines

LBe/KMC

N°2021-127

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210921-rh2021dec127-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

---

**OBJET : Formation « Relations élu-e-s et personnel territorial »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
L.2123-12,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**VU** la délibération n°2020-07-09/01 relative à la définition des orientations des formations des élus  
locaux,

**CONSIDERANT** les besoins des élus locaux en matière de formations adaptées à leurs fonctions et la  
nécessité de faire bénéficier un élu de la commune d'une formation « Relations élu-e-s et personnel  
territorial ;

**CONSIDERANT** que, compte-tenu de son montant, ce marché peut être passé sans publicité ni mise  
en concurrence préalables,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de  
Formation des Elu-e-s, agréé comme organisme de formation des élu-e-s locaux, 6, avenue du  
Professeur André Lemierre, 75020 Paris ;

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant une formation « Relations élu-e-s et personnel  
territorial organisée à Paris, d'une durée d'une journée, le 13 octobre 2021, pour un élu de la commune,  
avec l'organisme Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu-e-s, 6,  
avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris, pour un coût total de 302 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la  
présente décision.

H.

.../...

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

**Article 4 :** La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 SEP. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **24 SEP. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **24 SEP. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.